

Dispense des prestations de formation

Article 1 : Achat de prestations

L'acheteur reconnaît, par le seul fait de passer commande, avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Excellence Pro Franche-Comté prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 : Inscription

L'inscription à une formation doit être formalisée par :

- ❖ La signature d'une personne habilitée à s'engager ou à engager la structure qu'il représente (l'acheteur) sur la prise en charge financière de la prestation.
- ❖ Le fait d'apposer un Bon pour accord sur le devis émis par Excellence Pro Franche-Comté et l'Etablissement partenaire.
- ❖ Le fait de présenter un Bon de commande émis par ses soins et/ou une convention (ou un contrat) de formation.

L'inscription des stagiaires individuels devra être, pour être validée, accompagnée du versement d'un acompte prévu par la loi.

L'accès aux formations peut être conditionné par des prérequis.

Article 3 : Obligation des parties

Excellence Pro Franche-Comté s'engage à faire bénéficier chaque participant des caractéristiques de la formation conformément à l'information qui lui a été remise à l'inscription.

Le participant s'engage à participer à cet enseignement et à respecter le règlement intérieur des stagiaires de la formation professionnelle distribué au préalable de l'action de formation.

L'inscription à une prestation de formation vaut acceptation des horaires et calendriers propres à cette prestation, communiqués au préalable au participant.

Article 4 : Prix

Les prix des prestations de l'action de formation font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou atelier de formation ainsi que celle du matériel pédagogique/plateaux techniques le cas échéant.

Article 5 : Paiement

Conformément aux dispositions des articles L. 6353-5 à L. 6353-7 du Code du travail, le (la) bénéficiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans un **délai de dix jours** à compter de la signature du présent contrat.

Il ne peut être exigé aucune somme avant l'expiration de ce délai de rétractation et toute avance à l'expiration de ce délai ne peut excéder 30 % du coût total de l'action tel que fixé au présent article.

Le solde donne lieu à un paiement par virement ou chèque soit en totalité soit échelonné selon un échéancier.

Tout retard, conformément aux dispositions légales en vigueur, fait l'objet de pénalités, non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue, déterminées par l'application d'une fois et demie le taux légal sur les sommes restant dues.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros s'ajoute à ces pénalités.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

La prise en charge d'une action par un OPCO doit être précisée à l'inscription. Dans le cas contraire, la prestation est intégralement facturée à l'acheteur.

Le cas échéant, la demande doit être adressée par l'acheteur (l'entreprise) à l'OPCO avant le démarrage du stage.

Toute somme non prise en charge par l'OPCO reste due par l'acheteur.

Article 6 : Dédommagement, Réparation ou Dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de l'action de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 30% du coût de la formation sont dus.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 50% du coût de la formation sont dus.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 70% du coût de la formation sont dus.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le financeur.

Article 7 : Abandon de l'action de formation

- L'abandon en cours de formation par le stagiaire amènera Excellence Pro Franche-Comté à facturer, en plus des heures suivies, 10% du montant de la formation restant à effectuer.

Ces frais sont demandés au titre des sommes engagées par Excellence Pro Franche-Comté pour la réalisation de ladite formation. Elles ne sont pas imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle.

Article 8 : Annulation ou report de stage

Des circonstances exceptionnelles, notamment un nombre insuffisant d'inscrits, peuvent entraîner l'annulation ou le report d'une prestation à l'initiative de l'établissement partenaire en accord avec Excellence Pro Franche-Comté.

L'acheteur en est alors avisé au moins une semaine avant le démarrage de la prestation, sauf cas de force majeure.

En cas d'annulation, aucune participation financière relative à ladite prestation ne sera demandée à l'acheteur.

Aucune indemnisation de la part d'Excellence Pro Franche-Comté ne pourra être due à l'acheteur.

Article 9 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, Excellence Pro Franche-Comté doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 10 : Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, l'établissement partenaire est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclu avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par l'établissement partenaire. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Article 11 : Responsabilités d'Excellence Pro Franche-Comté

L'obligation souscrite par Excellence Pro Franche-Comté dans le cadre des prestations qui sont délivrées est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 12 : Litiges – Attribution de compétence

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Besançon.

Article 13 : Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations d'Excellence Pro Franche-Comté avec ses clients relèvent de la loi française.

Article 14 : Protection des données personnelles : droit d'accès et de rectification

Les données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires recueillies par Excellence Pro Franche-Comté sont traitées dans le cadre de l'exécution du présent contrat conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et dans le respect des dispositions du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) ainsi que la loi française Informatique et Libertés modifiée en mai 2018.

Tout bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données le concernant en s'adressant – Excellence Pro Franche-Comté – 20 rue Mégevand – 25000 BESANCON